



Nov. 2010

Président:

Dr J.F CHABENAT (91)

Président d'honneur:

Dr M. BROUARD (94)

Vice Présidents:

Dr M. BARTHELEMY (38)

Dr D. ELBAZ (60)

Dr A. LE BOURHIS (94)

Dr B. OLIVIER (ASSO)

Trésorier:

Dr P. ROSENZWEIG (SICDI)

Trésoriers Adjoints:

Dr L. PINTO (75)

Secrétaire Général:

Dr A. PANCHERI (Aquitaine)

Secrétaires Adjoints:

Dr B. BROUSTINE (SICDI)

Dr Y. RAULT (78)

Dr F. ROSIER (60)

Conception Réalisation:

Dr S. CHARBIT (60)

Dans ce numéro :

pour votre avenir les propositions de la FSDL et de l'ASSO

Elections aux URPS: La FSDL présente des listes de candidats dans toutes les régions et vous aurez le choix entre trois organisations syndicales. Nos élus seront vos représentants lorsqu'il faudra négocier les projets des ARS qui auront un impact direct sur le lieu et le mode d'installation (les pôles de santé), les gardes et la formation continue professionnelle.

Votre vote sera comptabilisé au niveau national

Ce décompte fixera pour 5 ans la réelle représentativité des trois syndicats dentaires. Cela influera sur les prochaines négociations conventionnelles et donc votre activité quotidienne. La FSDL, libre de tout engagement avec les caisses, les mutuelles et le ministère vous donne les capacités de proposer votre projet, de défendre votre exercice libéral, de vous informer et d'agir. Nous l'avons démontré.

La profession demande un accord tripartite

CNSD - FSDL - UJCD

La FSDL dit oui !

Par votre vote soutenez cette proposition!

Les surenchères pour ces élections portent sur les positions préalables aux prochaines négociations conventionnelles. Les propositions de chaque syndicat vont être exposées dans les professions de foi afin d'obtenir vos voix. Seront-elles tenues par les syndicats signataires des précédentes conventions? Dans le passé **seule la FSDL a tenu ses engagements : défendre l'exercice libéral** des chirurgiens-dentistes

La FSDL souhaite comme l'UJCD un **accord tripartite, mais un accord CNSD-FSDL-UJCD** pour mieux défendre notre profession : **« Ne rien signer qui engage la profession sans l'accord de tous les autres syndicats représentatifs! »**

Nous proposons donc de construire une plateforme conventionnelle commune dans le respect des convictions des trois syndicats. Cela sera-t-il possible alors que la CNSD a voulu faire invalider les listes FSDL en région PACA et Auvergne? Malgré tout, la FSDL prône la concertation.

Si par le passé les syndicats s'étaient concertés:

- Nous n'aurions pas une nomenclature actuelle opposable et surtout obsolète !!!!
- Nous n'aurions pas les cotisations ASM payées par les seuls libéraux !!!!
- Toutes les conventions passées n'auraient pas été signées en l'état !!!!
- La convention 2006 aurait été dénoncée puisque les caisses n'ont pas respecté les accords signés !!!!
- Le régime conventionnel ASV de notre caisse de retraite ne serait pas en faillite annoncée !!!!
- Nous n'aurions pas des honoraires encadrés par des accords syndicat /mutuelle !!!!
- Nous ne serions pas submergés par les obligations en radioprotection !!!!

SOMMAIRE

Accord tripartite!	1
Élections URPS	2
Les propositions FSDL ASSO	2
Qui?	2
Tarif d'autorité	3
Secteur 2	3
Suppression du TA: bénéfice pour l'état	4
Cout?	4
Rejoignez-nous	4

Elections modalités vous recevrez les bulletins de vote vers le 9 décembre. Vous devez avoir voté **avant le 16 décembre** (date de la poste) . Dès réception glissez la liste FSDL dans l'enveloppe et postez là immédiatement. **Un bulletin coché ou raturé est nul; une enveloppe non signée est rejetée!**



Votre choix est celui de votre exercice futur

- Soit un exercice totalement encadré par les caisses pour les soins et par les mutuelles pour les actes de paro, d'implanto, de prothèse et d'orthodontie.
- Soit un exercice libéral défendu par la seule FSDL, qui garantit
 - à nos patients la liberté du choix de leur chirurgien-dentiste et de leur traitement,
 - à nos confrères, la liberté d'installation, la liberté de choix de leur mode d'exercice, la liberté de gestion des cabinets dentaires.

VOTEZ FSDL
Le 10 Décembre

ADF stand 1T64



Elections de nos représentants dans les URPS

Dans le contexte actuel et avec les projets d'encadrement de notre exercice libéral, ces élections sont stratégiques pour notre profession. Vous allez devoir choisir entre trois listes présentées par les trois syndicats dentaires.

Des enjeux locaux

Les ARS (agences régionales de santé) nouvellement créées vont piloter la politique de santé dans chaque région. Dirigées par un Directeur Régional de Santé ayant tous pouvoirs, secondé par un conseil d'administration ne comprenant aucun professionnel de santé, il prendra avis auprès des représentants des professionnels de santé élus pour 5 ans dans des URPS (Union Régionale des professionnels de Santé) en cours de création.

Les ARS (Agences Régionales de Santé) vont gérer entre autres :

La permanence et le continuité des soins : les services de garde sont concernés et la profession devrait s'organiser, avant que cela lui soit imposé, pour les samedis, les dimanches et les mois d'été. Nous demandons que les cotations des dimanches et jours fériés soient étendues à tous les jours de garde organisés par les conseils de l'ordre départementaux.

L'offre de soins sur le territoire et l'accès aux soins des patients : le projet de créations de maisons médicalisées regroupant différents professionnels dans un pôle de santé, est dans les dossiers. Nous devons veiller à ce que cela ne s'accompagne pas de contraintes d'installation ou d'exercice.

La mise en œuvre du développement professionnel continu : la formation continue obligatoire a disparu, pilotée dorénavant par les Directeurs des ARS. Nous refusons qu'elle soit confiée exclusivement à une organisation de type syndical ou autre. Notre profession a toujours fait de l'auto formation et toutes les associations de formation existantes doivent être partie prenante.

Les décisions de votre ARS vont avoir un impact direct sur votre exercice professionnel

Il est donc très important que vos représentants puissent exprimer votre opinion, défendre et informer notre profession.

Des enjeux nationaux

Ces élections, qui auront lieu tous les 5 ans, vont permettre de mesurer la représentativité réelle de chaque syndicat en préalable aux prochaines négociations conventionnelles qui débiteront en 2011. Il est envisagé de favoriser les réseaux mutualistes afin d'encadrer nos honoraires de soins et d'orthodontie.

La FSDL doit être présente.

La FSDL, en syndicat responsable, n'a pas voulu signer la convention en cours pour ne pas cautionner la dévalorisation des soins dentaires, ni accepter les prélèvements ASM.

Libre de tout engagement avec les caisses et le ministère, la FSDL est le témoin gênant des discussions et est habilitée à proposer, informer, dénoncer et agir.

Ses actions ont permis le remboursement des indus par les URSSAF en 2008 (regrettant que les députés modifient la loi pour les récupérer en 2009) et l'annulation des protocoles d'accord souscrits avec la MGEN en 2010.

La FSDL aura la même approche au sein des URPS, tout en favorisant la cohésion des syndicats face à leurs interlocuteurs dans l'intérêt de votre exercice libéral.

La FSDL présente des listes dans toutes les régions pour vous représenter, négocier, informer, dénoncer et agir pour la défense de votre exercice libéral.

En votant pour les listes de la FSDL vous défendez votre liberté.

VOTEZ pour ces élections Et VOTEZ FSDL

Les propositions de la FSDL et de l' ASSO (association syndicale des spécialistes en ODF)

Principes fondamentaux: toute signature qui engage la profession ne peut être apposée qu'avec l'accord des autres syndicats représentatifs, les montants de nos honoraires doivent tenir compte des réalités économiques.

- 1/ Revalorisation de l'ensemble des actes opposables annuelle et actée dans la convention,
- 2/ Possibilité donnée au praticien qui le souhaite de passer en secteur 2,
- 3/ Tarif d'autorité renégocié pour donner aux praticiens la liberté de se conventionner,
- 4/ Minoration des cotisations ASM payées au titre des actes en TO et SPR, en modulant la partie non remboursable de ces actes qui entrent dans le calcul des ASM,
- 5/ Modernisation de la NGAP y compris pour l'orthodontie, pour la mettre en conformité avec les évolutions de la profession,
- 6/ Amélioration de la prise en charge des traitements ODF par la création d'une lettre TOs,
- 7/ Evolution et encadrement rigoureux des gestes susceptibles d'être accomplis par certaines catégories d'assistant(e)s,
- 8/ Formation continue libre comme nous l'avons toujours pratiquée,
- 9/ Aucun protocole d'accord encadrant nos honoraires signé avec des organismes complémentaires ou d'assurance,
- 10/ Dénonciation de la convention si les caisses ne respectent pas un leurs engagements.

« le déconventionnement doit être possible! »

Il faut donner la possibilité aux praticiens qui le souhaitent:

- 1/ d'être conventionné,
- 2/ de passer en secteur 2,
- 3/ ou de se déconventionner.

Il faut pour cela que le Tarif d'Autorité(*) soit aligné sur le Tarif Conventionnel, ce qui présente 3 intérêts :

- Libre choix du secteur conventionnel par le praticien,
- Egalité de remboursement du patient quelque soit le praticien choisi, selon le principe: «à cotisation égale, prestation égale !»
- Négociation d'une convention attractive et librement acceptée

(*) le tarif d'autorité (voir page 3 et 4) n'a pas été réévalué depuis le 9 mars 1966, soit 0,61€ pour la consultation)

Qui?

La création des Unions Régionales des Professions de Santé donne à chacune et chacun d'entre vous la possibilité de voter et de vous exprimer lors des élections du 16 décembre 2010.

Au moment de glisser votre liste dans l'enveloppe, pour qui allez vous voter? Posez-vous ces questions simples :

- Quelle organisation syndicale s'efforce au mieux de défendre votre exercice libéral ?
- Qui n'a pas signé la dernière convention imposant à l'exercice libéral de subventionner l'exercice salarié par l'explosion des cotisations sociales ?
- Qui depuis des années n'a pas accepté, par convention, que nos honoraires de soins soient les plus bas d'Europe ?
- Qui propose avec d'autres syndicats professionnels d'exiger l'aménagement de la loi Bachelot ?

Tarif d'autorité/Protocole MGEN = même combat!

Depuis 1960, le tarif d'autorité qui est le tarif de remboursement octroyé par la caisse à un patient qui a choisi de se faire soigner par un praticien non conventionné, n'a jamais été réactualisé. Le différentiel de remboursement se creuse au fil des avenants tarifaires pour atteindre en 2010 une discrimination considérable pénalisant les malades qui choisissent librement leur praticien, droit reconnu dans les textes.

Le principe du "tarif d'autorité" qui relevait au départ d'une incitation au conventionnement des professionnels de santé s'est transformé en une injustice flagrante envers les assurés malades: la discrimination de remboursement.

Quels sont les avantages de l'alignement du TA sur le tarif de remboursement normal:

pour les patients : Celui d'avoir accès à un secteur de plus grande disponibilité du praticien au plateau technique plus étoffé. Plus responsabilisés, plus motivés et de ce fait plus soucieux des deniers de la solidarité, ils ne se considèrent plus comme des consommateurs de soins passifs mais agissent en partenaires conscients de l'importance de leur rôle dans la réussite de l'acte thérapeutique, attitude se reflétant inéluctablement sur leur consommation d'actes.

pour les assurés sociaux : Pénalisés dans leur remboursement, aussi bien du régime de base que du régime complémentaire, il n'en est pas tenu compte dans le calcul de leur cotisation maladie: la réévaluation du tarif d'autorité au niveau du tarif conventionnel ferait disparaître la discrimination de remboursement.

pour les professionnels de santé : Voir ci-dessous

pour les assureurs : L'amélioration de la pérennité des soins dispensés assurera une diminution des dépenses à moyen et long terme.

pour l'Etat: Voir page 4

pour les syndicats professionnels: Le Centre National des Professions de Santé et les différents syndicats pourront assumer pleinement leur rôle de relais entre le ministère de la santé et les professionnels sans être accaparés par les vicissitudes des tractations conventionnelles et sans risquer l'éclatement entre plusieurs conceptions de la convention. La négociation conventionnelle serait plus sereine hors de la menace du tarif d'autorité et pourrait se dégager des possibilités financières des caisses (maîtrise comptable). Cette mesure devrait permettre d'avoir recours à des solutions nouvelles pour promouvoir des conventions plus attractives.

Bénéfice de l'alignement du TA pour les professionnels

Parce que moins sollicités donc moins stressés, ils pourraient offrir aux patients qui s'adressent à eux une meilleure écoute. La diminution des contraintes environnementales et économiques, ainsi que de la possibilité de disposer d'un plateau technique plus étoffé devrait leur permettre de faire appel à des traitements tout à fait **conformes aux données actuelles de la science** et adaptés au plus près au cas personnel de chaque malade.

Bref rappel historique du Tarif d'autorité

Le tarif d'autorité figure dans le code de la sécurité sociale

- dans la sous-section 3, article L.162-5-10 en ce qui concerne les médecins,
- dans la sous-section 4, article L.162-12 en ce qui concerne les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les auxiliaires médicaux.

Ces articles déterminent le mode de fixation du montant des honoraires, tarifs et frais accessoires servant de base aux remboursements des assurés sociaux par les organismes d'assurance-maladie lorsque les professionnels de santé qui ont été consultés par eux-mêmes ou leurs ayants droit n'adhèrent pas à une convention. Instaurés en 1960, au moment de la généralisation des conventions individuelles, départementales, puis nationales, les montants des "tarifs d'autorité" ont été établis en se référant aux tarifs conventionnels de l'époque, minorés d'environ 50%. Comme ceux-ci, ils étaient soumis à un abattement de zone pour certaines situations géographiques, et concernaient les lettres-clés alors en vigueur.

Création du secteur 2 (conventionné honoraires libres) étendu à l'ensemble de la pratique: pourquoi, comment ?

Partant du constat que nous passons 70% de notre temps d'exercice à réaliser des soins à tarifs opposables qui génèrent 30% de nos recettes, la profession est fondée à demander l'extension d'honoraires libres pour l'ensemble de la pratique, tout comme nos confrères médecins l'ont eu en1980.

Actuellement nous cumulons les inconvénients du secteur 1 pour les 7/10èmes de notre exercice sans bénéficier d'aucun des avantages dont bénéficient les confrères médecins du secteur 1 (minoration des allocations familiales (0,40% jusque 1P* et 2,50% au-delà alors que nous nous cotisons pour 5,40% au 1^{er} €), forfait frais de congrès 2% des recettes) et les inconvénients du secteur 2 pour les 3/10èmes restants (majoration des cotisations ASM sur les actes en ED).

En demandant la création d'un secteur 2 étendu nous aurions la possibilité, sans participation supplémentaire des caisses :

- d'appliquer des honoraires correspondants aux réalités économiques,
- de pouvoir opter, comme nos confrères médecins secteur 2, pour nos cotisations d'assurance maladie au régime des PAMC* (9,81% avec prise en charge de 9,70% sur les revenus nets de dépassements) ou du RSI (0,6% dans la limite de 1P* + 5,9% dans la limite de 5P*), selon le calcul le plus favorable.

* PAMC=Professionnels et Auxiliaires Médicaux Conventionnés

*P = 34 620€

Suppression du Tarif d'autorité: bénéfices pour l'état

Le bénéfice sera effectif au moins dans les trois domaines suivants:

En termes de **santé publique**, la modification de comportement des acteurs de la relation soignant-soigné pourra seule permettre de sortir de la spirale déficitaire actuelle, parce qu'elle est la seule à faire appel à la **responsabilité de chacun**. L'activité hors convention entraîne une prise de conscience indéniable du malade de l'importance de son implication dans un traitement qu'il ne se contentera plus de subir: respect envers lui-même et exigence de qualité de la part du professionnel qu'il aura choisi.

Devant l'augmentation du chômage, le volant d'embauches dégagé par la rentabilité de l'activité sera bénéfique au plan de **emplois créés**; emplois essentiellement féminins, de proximité, de qualification moyenne et avec un potentiel de temps partiel tout à fait attrayants pour la ruralité par exemple. Rappelons que si l'on copiait nos voisins d'outre-Rhin, 100 000 salaires d'emplois directs seraient créés par la seule profession dentaire.

Pour ce qui concerne **l'activité économique**, le domaine de la santé est l'un des rares secteurs positif et appelé à un développement immanquable. Cependant, faute d'un financement équilibré, des pans entiers de cette économie ont fui notre pays, dans l'industrie pharmaceutique ou dans la production de matériels médicaux, équipements et fournitures dentaires... L'hémorragie s'étend désormais aux praticiens eux-mêmes qui s'expatrient vers des pays moins pénalisants, accentuant encore le déficit de l'offre de soins, déjà victime d'un numerus clausus trop longtemps figé.

Coût ?

Si l'on tient compte du petit nombre de professionnels de santé exerçant actuellement hors convention, entre 800 et 850, toutes spécialités confondues, le réalignement des remboursements de leurs patients ne devrait pas mettre en péril l'équilibre financier des caisses, surtout que leur rythme d'activité est moins élevé que celui des praticiens conventionnés et qu'à l'expérience de ces dernières années chez les médecins secteur 2, leur exercice coûte moins cher à l'activité égale.

Quant à l'activité des praticiens qui, à la suite de cette mesure, préféreraient exercer hors convention, elle est déjà actuellement remboursée au tarif de convention. Non seulement cela ne changerait rien en termes de dépenses, mais bien au contraire, les mêmes causes produisant les mêmes effets, leur comportement s'alignerait sur celui des praticiens à honoraires libres, ce qui entraînerait une baisse des dépenses de l'assurance maladie.

L'économie pour les caisses de leur participation aux charges sociales des praticiens conventionnés, assurance maladie, ASV et allocations familiales, leur permettrait de redéployer ces ressources financières vers des objectifs prioritaires de santé publique (auxquels d'ailleurs les praticiens hors convention se feraient un devoir d'adhérer).

L'Etat, par les retombées économiques des investissements en termes de plateau technique et de création d'emplois, bénéficierait également d'un accroissement des recettes fiscales, directes ou indirectes, et de cotisations sociales. Et même dans le cas de figure, fort improbable au demeurant, où les praticiens ne réinvestiraient pas leurs recettes, c'est aux chapitres de l'IRPP et de la CSG que ces sommes contribueraient à la solidarité nationale.

Bras de fer CSMF-SML contre la réforme Bachelot: la FSDL soutient l'action

Forts de leur succès aux élections professionnelles, et à la veille du remaniement, la CSMF et le SML semblent prêts à une partie de bras de fer avec Roselyne Bachelot. Plusieurs incidents récents montrent que, passées les élections, les deux syndicats opposants à la ministre de la Santé n'ont pas enterré la hache de guerre. Au contraire, ils semblent désormais vouloir tirer profit de leur progression électorale pour amener la ministre à Canossa.

Assurance Protection Juridique et Fiscale Professionnelle

Nous constatons que l'environnement de notre exercice devient de plus en plus complexe et que notre responsabilité est engagée dans des domaines très variés.

Votre syndicat vous conseille mais les questions soulevées dépassent souvent nos compétences. Afin d'être plus efficace pour défendre au mieux vos intérêts, la F.S.D.L. a souscrit une assurance **protection juridique et fiscale professionnelle** auprès de la société **PJFF**, mandataire général spécialisé.

Chaque année, 10 % d'entre vous font appel à ce service inclus dans l'adhésion.

Les garanties sont acquises pour les adhérents à jour de cotisation :

- tout litige lié à l'activité de chirurgien dentiste
- conflits avec les salariés
- conflits avec les fournisseurs, réparateurs, banques etc.
- contrôle fiscal ou URSSAF
- conflits avec la sécurité sociale
- plate-forme conseil avec des professionnels 24h /24
- frais pris en charge : constitution de dossier honoraires d'experts
- frais et honoraires des avocats désignés par PJFF
- forfait pour l'avocat choisi par l'adhérent etc.

Les confrères qui souhaitent bénéficier d'une **protection juridique vie privée** peuvent souscrire auprès de notre courtier en assurance :

Office des Professions Libérales , OPL , 177 cours de la Libération 38100 Grenoble tel ; 04 76 96 50 50

Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : **FSDL – 20 rue de Marne 94140 Alfortville.**

Docteur :

Adresse professionnelle:

Code postal: Ville:.....

Téléphone:/...../..... E-mail:.....@.....

☐ **Je ne suis pas adhérent, je joins un chèque de 295 €.**
et je souhaite adhérer à la FSDL (première adhésion uniquement)

☐ **Je suis adhérent ou ancien adhérent.**
et je souhaite renouveler mon adhésion

Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion.

Avec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an à « Libéral Dentaire »

☐ **Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO**

